

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CAMPAGNE PAC 2014

Le dossier PAC 2014 doit être déposé avant le 15 mai 2014.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à le télédéclarer à partir de début avril 2014 à l'adresse suivante : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

La télédéclaration du dossier PAC permet également de demander les différentes aides agricoles comme l'aide dé耦plée liée aux Droits à Paiement Unique (DPU), l'aide au blé dur, l'aide à l'assurance récolte, l'aide au soutien à l'Agriculture Biologique (AB), l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), etc.

Télédéclarer est simple, rapide, sécurisé. Des alertes signalent les principales erreurs de saisies.

Vous pouvez télédéclarer :

#### **1/ de façon autonome**

- en vous aidant des notices réglementaires disponibles sur le site Télépac (onglet « Formulaires et notices 2014 »),
- en adressant vos questions par mail à l'adresse suivante : [ddt-surf@gers.gouv.fr](mailto:ddt-surf@gers.gouv.fr)
- en contactant la DDT qui vous apportera une assistance téléphonique et répondra à vos questions, à partir du 2 avril 2014 au numéro suivant : **05.62.61.46.79**

#### **2/ avec l'appui technique sans conseil et sur rendez-vous à la DDT**

Des postes informatiques ainsi qu'une assistance technique sont mis à disposition des exploitants au siège de la DDT, place du foirail à Auch, ainsi que dans ses 3 unités territoriales (CONDOM, MIRANDE, NOGARO). Pour plus de renseignements, contactez la DDT à l'un des numéros suivants :

**05.62.61.46.79 / 05.62.61.47.22 / 05.62.61.47.16**

Cette option est plutôt destinée aux exploitants n'ayant jamais télédéclaré, ayant au maximum cinq îlots et moins de 25 ha

#### **3/ avec l'aide d'un organisme agréé pour la télédéclaration**

- Chambre d'Agriculture du Gers : Route de Mirande 32 000 AUCH - 05 62 61 77 77
- Centre de gestion (Cerfrance) : Route de Mirande 32 000 AUCH - 05 62 61 78 78
- Coopératives agricoles agréées (ex : Vivadour à Riscle – 05 62 69 71 72)

.../...

Cette année, deux demandes d'aides ne peuvent être déposées que sous forme papier. Il s'agit de l'aide à l'engraissement de jeunes bovins (déjà présente en 2013) et de l'aide à la production de volailles destinées à être congelées en entier (poids moyen vif compris entre 1,1 kg et 1,65 kg). Pour chaque aide, un formulaire de demande d'aide (recto) et une notice d'information (verso) est disponible sous TéléPAC (onglet « Formulaires et notices 2014 »). Ces demandes devront également être déposées en DDT au plus tard le 15 mai 2014 uniquement pendant les horaires d'ouverture au public soit de **9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 du lundi au vendredi**.

**A NOTER** : les 2 et 9 mai 2014, la DDT sera fermée au public.



**Contact Presse** : Service départemental de la communication interministérielle -  
Tél. 05.62.61.43.68 - Portable. 06.34.31.26.98 - Fax. 05.62.05.47.09  
Y:\COMMUNIQUES\COMMUNIQUES 2014\AGRICULTURE\Cpac9714.doc